



## Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Enfants de Poulx 2015-2017





## Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Enfants de Poulx 2015-2017

Les 16 membres du Conseil Municipal des Enfants de Poulx, réunis pour leur premier conseil le 2 février 2016, ont débattu et voté à l'unanimité les 8 articles suivants :

**Article 1 - Les 16 élus participent aux réunions , seuls les titulaires votent ; le suppléant participe au vote si le titulaire est absent.**

**Article 2 - Il n' y aura pas d'élection de maire-enfant, ceci afin que chaque élu soit totalement impliqué durant son mandat et investi dans les prises de décision. Chaque Conseil sera présidé par un élu-enfant - choisi parmi les titulaires - qui sera assisté d'un secrétaire de séance- choisi parmi les suppléants.**

**Article 3 - Lors de chaque réunion de conseil municipal des enfants, il y aura désignation du président et du secrétaire de la séance suivante afin que tout le monde participe à son tour à ces postes ; ainsi que la définition de l'ordre du jour de la réunion suivante.**

**Article 4 - le Conseil Municipal d'enfants se réunit tous les 1er mardi du mois, ou le mardi suivant si cela correspond aux vacances scolaires. Il pourra être réuni plus souvent si nécessaire et a minima une fois par trimestre.**

**Article 5 - Rôle du Président :**

Le Président ouvre la séance, séance qui commence par un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer. Ensuite le débat est ouvert, le Président donnant la parole à ceux qui la demandent.

**Article 6 - Pour que les séances puissent se dérouler, il faut qu'il y ait un quorum de 6 votants.**

Cinq voix "pour" sont nécessaires afin qu'un projet soit validé. S'il y a égalité de voix, un débat est ouvert et on procède à un second vote. En cas de nouvelle égalité, le vote du projet est reporté à la séance suivante.

**Article 7 : Les élus-parrains ont un rôle de soutien auprès des jeunes pendant les travaux pour la phase d'étude et de réalisation des projets.**

**Article 8 : Il n'y a pas de budget défini à l'avance au conseil municipal d'enfants afin de ne pas exclure de projets dès le départ. Les discussions budgétaires interviendront lors du vote en Conseil Municipal de Poulx du projet phare des enfants.**